



# Permetra Poudre

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 04/07/2000

Date de révision: 03/06/2015

Remplace la fiche: 15/03/2010

Version: 5.0

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Permetra Poudre

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Insecticide

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LARC  
Z.A. de KERAMPAOU  
F-29140 MELGVEN - FRANCE  
T +33 (0)2 98 59 57 57 - F +33 (0)2 98 59 55 47  
[larc@wanadoo.fr](mailto:larc@wanadoo.fr) - [www.larc-france.com](http://www.larc-france.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays            | Organisme/Société                                                                   | Adresse                       | Numéro d'urgence  |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| BELGIË/BELGIQUE | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn<br>B -1120 Brussels | +32 70 245 245    |
| FRANCE          | Institut National de Recherche sur la Sécurité                                      |                               | +33 1 45 42 59 59 |

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Acute 1 H400  
Aquatic Chronic 1 H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
Mentions de danger (CLP) : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P391 - Recueillir le produit répandu  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie conformément à la réglementation locale.  
Phrases EUH : EUH208 - Contient perméthrin (ISO), m-phénoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate(52645-53-1). Peut produire une réaction allergique

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non applicable

# Permetra Poudre

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 3.2. Mélange

| Nom                                                                                         | Identificateur de produit                                                   | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate | (n° CAS) 52645-53-1<br>(Numéro CE) 258-067-9<br>(Numéro index) 613-058-00-2 | 0 - 1 | Acute Tox. 4 (Inhalation), H332<br>Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1000)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000) |

Textes des phrases H: voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : Ce produit fait partie des pyrethroïdes. Ces produits peuvent être responsable une demi-heure à une heure après l'exposition, des sensations spécifiques de picotements, fourmillements, impression de brûlure ou d'une diminution de la sensibilité cutanée. Ces symptômes sont transitoires et diffèrent d'un éventuel effet d'irritation ou l'allergie. Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les poussières.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

# Permetra Poudre

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Protéger du rayonnement solaire. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir l'emballage bien fermé.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Oxydants puissants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Gants de protection en caoutchouc ou en PVC

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : Ne pas respirer les poussières. Masque antipoussière

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Poudre.

Couleur : Beige clair.

Odeur : inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Sans objet

Point d'ébullition : Non applicable

Point d'éclair : Ininflammable

Température d'auto-inflammation : Non combustible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Le produit n'est pas inflammable

Pression de vapeur : Sans objet

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Solubilité : Eau: < 0,1 %

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Sans objet

Viscosité, dynamique : Sans objet

# Permetra Poudre

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

|                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| Propriétés explosives  | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité  | : Aucune donnée disponible |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| Permetra Poudre                                                                                          |                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| DL50 orale rat                                                                                           | > 2000 mg/kg             |
| DL50 cutanée lapin                                                                                       | > 2000 mg/kg             |
| permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (52645-53-1) |                          |
| DL50 orale rat                                                                                           | ≈ 554 (300 - 2000) mg/kg |
| DI 50 cutanée rat                                                                                        | > 2000 mg/kg             |
| CL50 inhalation rat (mg/l)                                                                               | >                        |
| CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)                                                     | > 23,5 mg/l/4h           |

|                                                                        |                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                   | : Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                           | : Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                | : Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                               | : Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité                                                        | : Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité pour la reproduction                                          | : Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)   | : Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)  | : Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Danger par aspiration                                                  | : Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.              |

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : toxique pour les abeilles.

# Permetra Poudre

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (52645-53-1) |                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| CL50 poisson 1                                                                                           | 0,0051 mg/l Oncorhynchus mykiss 96h               |
| CE50 Daphnie 1                                                                                           | 0,00064 mg/l (Daphnia magna, 48 h)                |
| CE50 autres organismes aquatiques 1                                                                      | > 1,13 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata 72h) |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Permetra Poudre              |                                                                       |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Permetra Poudre              |             |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

| permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (52645-53-1) |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Log Pow                                                                                                  | 6,1 (20°C - pH 7) |

### 12.4. Mobilité dans le sol

| permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (52645-53-1) |                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Log Koc                                                                                                  | 25500 - 404400 |

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3077  
N° ONU (IMDG) : 3077  
N° ONU (IATA) : 3077

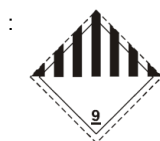
### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable  
Description document de transport (ADR) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Permethrin), 9, III, (E)  
Description document de transport (IMDG) : UN 3077, 9, III

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9  
Étiquettes de danger (ADR) : 9



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

# Permetra Poudre

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III  
Groupe d'emballage (IMDG) : III  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

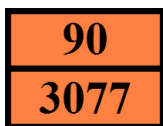
#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7  
Quantités limitées (ADR) : 5kg  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Danger n° (code Kemler) : 90  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

##### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

##### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008                                                                                              | permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate                   |
| 3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 | permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate                   |
| 3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1                                                                                                                                                         | Permetra Poudre - permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate |

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

# Permetra Poudre

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

**15.1.2. Directives nationales**  
Pas d'informations complémentaires disponibles

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**  
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

|                           |                                                                                        |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4                                           |
| Acute Tox. 4 (Oral)       | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4                                           |
| Aquatic Acute 1           | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1                          |
| Aquatic Chronic 1         | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1                     |
| Skin Sens. 1              | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                                   |
| H302                      | Nocif en cas d'ingestion                                                               |
| H317                      | Peut provoquer une allergie cutanée                                                    |
| H332                      | Nocif par inhalation                                                                   |
| H400                      | Très toxique pour les organismes aquatiques                                            |
| H410                      | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| EUH208                    | Contient . Peut produire une réaction allergique                                       |

FDS UE (Annexe II REACH)

*DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables*